

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 9 septembre 2015 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin  
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7177-09-15

Il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7178-09-15

Il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2015**

7179-09-15

Il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance du 12 août 2015 soit adopté.

ADOPTÉ

4. **COMPTES À PAYER DU 13 AOÛT AU 9 SEPTEMBRE 2015**

7180-09-15

Il est proposé par Jean Armstrong  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
Que les comptes à payer au montant de 548 492,20 \$, pour la période du 13 août au 9 septembre 2015, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

5A. **PRÉSENTATION DE MME FLORENCE BÉRARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CLD DU HAUT-SAINT-LAURENT, EN REGARD À LA PROMOTION DU TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT AU SALON DE L'HABITATION**

Madame Bérard dépose un document concernant la présence de notre région au Salon de l'Habitation.

5B. **PRÉSENTATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES "COMMUNAU-T" PAR M. RÉMI PELLETIER ET MME KIM WILSON**

M. Pelletier et Mme Wilson déposent un document concernant les quatre soirées de souper communautaire.

6. **PRÉSENTATION DE MME CAROLINE MORENCY, AGENTE DE PROJET CONCILIATION ÉTUDES-TRAVAIL**

Sujet reporté à la séance du 14 octobre.

7. **SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

7.01 **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 308-36 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement d'urbanisme 308-36 modifiant le règlement de zonage;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 3 août 2015;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 17 août 2015;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement 308-36 vise à introduire des dispositions sur le logement intergénérationnel tel que :

- La superficie représente moins de 40% de la superficie totale du plancher du bâtiment principal;
- il est occupé par des personnes de la même famille, ayant un lien direct ascendant ou descendant, ou un lien d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait;
- un seul logement par résidence unifamiliale;
- conservation de l'apparence et l'architecture d'une habitation unifamiliale isolée;
- pas d'adresse civique distincte;
- l'habitation est située en zone agricole;
- respect des normes relatives au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- un formulaire de déclaration d'occupation doit être complété par le propriétaire attestant le lien de parenté.

*ATTENDU QUE* suite à l'examen des dispositions du règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Anicet celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*ATTENDU QUE* ce règlement rencontre les orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles et l'avis émis par le comité consultatif agricole sur le projet de règlement 308-36 en mars 2015;

7181-09-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 308-36 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

8A. **AVIS DE MOTION À L'EFFET QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 145-2000 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TOUCHANT LA DÉFINITION ET LES USAGES DES MILIEUX HUMIDES, SERA DÉPOSÉ AU CONSEIL POUR ADOPTION**

7182-09-15

M. Gilles Dagenais dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement no. 145-2000 du schéma d'aménagement et de développement révisé, touchant la définition et les usages des milieux humides, sera déposé au conseil pour adoption.

**8B. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 145-2000 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent initie la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption d'un projet de règlement;

7183-09-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement no. 283-2015 modifiant le règlement no. 145-2000 du schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉ

**8C. CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 145-2000 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

*ATTENDU QUE* pour mener la consultation publique, il est nécessaire de mettre en place un comité de consultation;

7184-09-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement

De nommer les personnes suivantes au comité de consultation: M. Alain Castagner, préfet, Mme Céline Lebel, aménagiste, et M. François Landreville, directeur général et secrétaire-trésorier. Cette consultation se tiendra le 13 octobre 2015, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8D. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 283-2015 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT LES DISPOSITIONS SUR LES MILIEUX HUMIDES**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

7185-09-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement no. 283-2015, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement no.283-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet :

1. D'inclure une disposition voulant que certaines interventions puissent être autorisées dans les milieux humides répertoriés des territoires des municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe.

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Saint-Anicet et Sainte-Barbe qui ont réalisé un inventaire des milieux humides dans l'espace riverain au lac Saint-François.

ADOPTÉ

9. **AUTORISATION POUR DÉPOSER UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUIVANTS: COURS D'EAU DOYON DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET, BRANCHES 16A ET 17A DU RUISSEAU BEAVER DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER, BRANCHE 1 DU COURS D'EAU MORGAN DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, BRANCHE BILLETTE DU COURS D'EAU LA GRANDE DÉCHARGE DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

ATTENDU QUE le comité des cours d'eau recommande à la MRC de procéder par appel d'offres pour réaliser des travaux d'entretien dans les cours d'eau cités en rubrique;

7186-09-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le dépôt d'appels d'offres pour les travaux d'entretien des cours d'eau suivants:

- Cours d'eau Doyon dans la municipalité de Saint-Anicet.
- Branches 16A et 17A du ruisseau Beaver dans la municipalité de Godmanchester.
- Branche 1 du cours d'eau Morgan dans la municipalité d'Ormstown.
- Branche Billette du cours d'eau la Grande Décharge dans la municipalité d'Ormstown.

ADOPTÉ

10. **MANDAT À LAPP CONSULTANT INC. AFIN DE RÉALISER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUIVANTS: BRANCHE BILLETTE DU COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, COURS D'EAU J. W. MARTIN ET BRANCHES 1, 1B ET 2A DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, COURS D'EAU MCCLINTOCK DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, BRANCHE 23 DU COURS D'EAU BEAVER DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

ATTENDU QUE le comité des cours d'eau recommande la réalisation des mandats cités en rubrique;

7187-09-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'attribuer à Lapp Consultant Inc. le mandat pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau suivants:

- Branche Billette du cours d'eau Grande Décharge dans la municipalité d'Ormstown.
- Cours d'eau J. W. Martin et branches 1, 1B et 2A dans la municipalité d'Ormstown.
- Cours d'eau McClintock dans la municipalité d'Ormstown.
- Branche 23 du cours d'eau Beaver dans la municipalité de Godmanchester.

ADOPTÉ

11. **DÉCLARATION DE STATUT DE FOSSÉ POUR LE COURS D'EAU BOILER DANS SA PORTION DRAINANT LES TERRES AGRICOLES SITUÉES EN DEHORS DU MILIEU HUMIDE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE LAGUERRE, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

ATTENDU QU'il y a eu analyse de la portion du cours d'eau Boiler drainant les terres agricoles;

ATTENDU QU'après analyse, le comité des cours d'eau recommande de statuer que cette portion du cours d'eau est en réalité un fossé;

7188-09-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement

De statuer que la portion du cours d'eau Boiler qui draine les terres agricoles situées en dehors du milieu humide soit considérée comme un fossé.

ADOPTÉ

12. **DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE ET D'AUTRES MUNICIPALITÉS QUI DEMANDENT UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance du dossier cité en rubrique;

7189-09-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
D'appuyer la municipalité de Ristigouche et d'adopter la résolution suivante:

**Résolution d'appui à la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est et à la démarche commune des municipalités qui réclament une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est est actuellement devant les tribunaux pour avoir adopté, à la demande pressante de ses citoyens et citoyennes, un règlement pour préserver l'intégrité des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est demeure toujours en attente d'un soutien politique bien défini de la part de la Fédération Québécoise des Municipalités dans son dossier de la protection de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la position de la Fédération Québécoise des municipalités envers la défense des intérêts du monde municipal auprès des instances du gouvernement provincial dans le dossier de la protection de l'eau reste à être précisée;

CONSIDÉRANT QUE plus de 200 municipalités du Québec se sont jointes à la requête commune pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) afin d'imposer des normes plus sévères pour protéger leurs sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la Fédération Québécoise des Municipalités appuie l'élan municipal d'une requête commune auprès du ministre Heurtel demandant une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) en adoptant une résolution appuyant la démarche;

Il est PROPOSÉ par : Roger McGrath

Et résolu à l'unanimité

QUE soit soumise à l'Assemblée Générale Annuelle 2015 de la Fédération Québécoise des Municipalités, une résolution d'appui envers la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est ainsi qu'envers toutes les municipalités ayant résolu par le biais d'une requête commune de demander au ministre Heurtel une dérogation au RPEP.

ADOPTÉ

**13. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MARGUERITE D'YOUVILLE EN REGARD AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance du dossier cité en rubrique et de la résolution #2015-07-193 de la MRC de Marguerite d'Youville;

7190-09-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement  
D'appuyer la MRC de Marguerite d'Youville et d'adopter la résolution suivante:

**Fonds de développement des territoires**

ATTENDU que lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en **transferts inconditionnels**;

ATTENDU qu'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de **souplesse et d'autonomie** qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

ATTENDU que le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à **simplifier** les redditions de comptes;

*ATTENDU que la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);*

*ATTENDU que cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;*

*CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;*

*CONSIDÉRANT que le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;*

*ATTENDU que les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;*

*CONSIDÉRANT que l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;*

*CONSIDÉRANT qu'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;*

*ATTENDU que l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de comptes, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;*

*CONSIDÉRANT que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;*

*IL EST PROPOSÉ par M. Éric Tessier  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe  
ET RÉSOLU à l'unanimité,*

*DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;*

*DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;*

*DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois;*

*DE SOLLICITER l'appui de l'ensemble des municipalités régionales de comté du Québec ainsi que de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités;*

*DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au député de la circonscription provinciale de Verchères.*

ADOPTÉ

14. **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT EN REGARD À UN ASSOULISSEMENT DU "RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION"**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance du dossier cité en rubrique et de la résolution # CM 249-08-15 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

7191-09-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'appuyer la MRC des Pays-d'en-Haut et d'adopter la résolution suivante:

**RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), et que ce dernier est entré en vigueur le 14 août 2014;

ATTENDU QUE les dernières modifications du RPEP sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015;

ATTENDU QUE le RPEP remplace le Règlement sur le captage des eaux souterraines (chapitre Q 2, r.6);

ATTENDU QUE le RPEP modifie le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE le Q-2, r.22 a été modifié par l'adoption du RPEP et qu'aucune consultation en bonne et due forme n'a été faite auprès des municipalités qui ont été mises devant le fait accompli;

ATTENDU QUE le RPEP modifie les distances à respecter entre une installation septique et un puits;

ATTENDU QUE les puits scellés forés avant le 1<sup>er</sup> mars 2015 sont désormais considérés comme des puits non scellés;

ATTENDU QUE les modifications apportées aux deux règlements entraînent des situations où les propriétaires de résidences isolées doivent parfois déboursier des coûts exorbitants pour répondre aux nouvelles exigences;

ATTENDU QUE le statu quo n'est pas acceptable;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
  - a) Demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel, de réviser le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ainsi que le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées.
  - b) Demande un assouplissement des règlements pour permettre un droit acquis pour les puits scellés avant le 1<sup>er</sup> mars 2015.
  - c) Demande aux instances gouvernementales de prévoir un financement adéquat pour aider les propriétaires visés à se conformer à ces nouvelles normes.
  - d) Demande que la présente résolution soit acheminée à toutes les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, les MRC du Québec, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que l'Union des municipalités du Québec et nos députés MM. Claude Cousineau (Bertrand) et Yves St-Denis (Argenteuil).

ADOPTÉ

**15. DÉPÔT DE LA RÉOLUTION DES MUNICIPALITÉS DE HUNTINGDON ET SAINT-CHRYSOSTOME EN REGARD À DES MESURES DISCIPLINAIRES À L'ENDROIT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CLD DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Le préfet rappelle qu'il y a eu unanimité à l'effet que si Mme Bérard déposait une lettre d'excuses envers les membres du conseil, ces derniers seraient satisfaits.

Le préfet dépose la lettre d'excuses de Mme Bérard et M. André Brunette se dit satisfait de même que les municipalités d'Elgin, Dundee, Godmanchester et Saint-Chrysostome.

**16. VARIA**

**16.01 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE DES ORDURES POUR L'ÉDIFICE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit s'occuper de l'enlèvement des déchets à son édifice;

7192-09-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
D'attribuer le contrat de collecte des ordures pour l'édifice de la MRC à la firme Rebut Montérégie Inc., au coût de 4 138,92 \$ taxes incluses, pour une durée de trois ans, soit du 10 septembre 2015 au 9 septembre 2018, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le préfet à signer un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

**16.02 COMITÉ DE SÉLECTION – AMÉNAGISTE PDZA**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu une aide financière pour réaliser le *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

*ATTENDU QUE* la réalisation de ce plan nécessite l'embauche d'une personne;

*ATTENDU QU'*un comité de sélection doit être mis sur pied;

7193-09-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
Que le comité de sélection soit composé des personnes suivantes: M. Alain Castagner, préfet, Mme Céline Lebel, aménagiste, M. François Landreville, directeur général et Mme Mélissa Normandin du MAPAQ.

La sélection des candidats se fera jeudi le 17 septembre, à 9 h, à la salle du conseil de la MRC.

ADOPTÉ

**16.03 ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU MORGAN**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres sur invitations relativement à des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Morgan dans la municipalité d'Ormstown;

*ATTENDU QUE* la firme *Béton Laurier Inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

7194-09-15

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'attribuer le contrat d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Morgan dans la municipalité d'Ormstown, à la firme *Béton Laurier Inc.*, au coût de 28 995,55 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ



**16.04 ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU DOYON**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres sur invitations relativement à des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Doyon dans la municipalité de Saint-Anicet;

*ATTENDU QUE* la firme 9124-4277 Québec Inc. (Noël et Fils) est le plus bas soumissionnaire conforme;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement D'attribuer le contrat d'entretien du cours d'eau Doyon dans la municipalité de Saint-Anicet, à la firme 9124-4277 Québec Inc. (Noël et Fils), au coût de 15 349,16 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

7195-09-15

**17. CORRESPONDANCE**

1. Forêts, Faune et Parc Québec - Information concernant la lutte contre la rage du raton.
2. Marché Fermier Comté Huntingdon - Annonce de la grande fête du 10<sup>e</sup> anniversaire du Marché Fermier dans le cadre de la semaine des marchés publics, le 19 août 2015.
3. Mutuelle des municipalités du Québec - Dernière chance de participer au Mérite MMQ en gestion de risques.
4. Comité Zip du Haut-Saint-Laurent - Invitation à un souper-conférence sous le thème "*Le fleuve Saint-Laurent et les changements climatiques*", le 18 septembre 2015, au Club nautique de Valleyfield.
5. Ville de Granby - Invitation au point de presse portant sur le mouvement d'appui à Vélo Québec pour la sauvegarde du programme d'entretien de la Route verte.
6. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué de presse intitulé "*Rapport de la Commission Robillard – La FQM en faveur d'un portrait clair et indépendant des transferts gouvernementaux aux municipalités*", 1<sup>er</sup> septembre 2015.
7. FQM - Communiqué de presse intitulé "*La FQM dévoile les finalistes des Prix Jean-Marie-Moreau et Leadership municipal*", 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**18. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question n'a été soulevée.

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Richard Raithby Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

7196-09-15



Alain Castagner  
Préfet



François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier